

# BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

ÉPREUVE D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

**SESSION 2025**

## **SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION**

**Droit et Économie**

### **SUJET**

Durée de l'épreuve : **4 heures**

Coefficient : **16**

*L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.  
L'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collègue » est autorisé.*

Ce document se compose de 9 pages numérotées de 1/9 à 9/9.  
Dès qu'il vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

**Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée. Le candidat traite les deux parties en suivant les consignes contenues dans le sujet.**

#### **Répartition des points**

<b>Partie juridique</b>	10 points
<b>Partie économique</b>	10 points

## PARTIE JURIDIQUE

**À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexe, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.**

### **Situation juridique**

Après deux ans de fiançailles, Ellen DIAGNOU et Yacine HADDAD décident de se marier le 29 mars 2025. Ellen DIAGNOU, styliste en herbe, dessine une robe qui rappelle ses origines bressannes.

Elle prend rendez-vous avec Jared CORNEY, couturier de renom installé dans la région bressanne, pour lui présenter sa création. Jared CORNEY, après étude du dessin présenté, accepte de lui créer la robe de ses rêves.

Le 19 octobre 2024, Ellen DIAGNOU se rend au salon d'essayage de Jared CORNEY pour la prise de ses mesures et le choix des différents tissus pour concevoir sa robe. À cette occasion, Jared CORNEY établit un devis. Le 28 octobre 2024, Ellen DIAGNOU accepte le devis et paye les 20 % de la somme totale demandée à la commande.

Le 10 mars 2025, Ellen DIAGNOU contacte Jared CORNEY car elle est anxieuse de ne pas avoir de nouvelles sur l'avancée de la prestation. Elle apprend qu'il ne livrera pas la robe, car il a des difficultés de trésorerie. Ellen n'a par ailleurs pas effectué son second paiement. Elle explique au couturier avoir eu des charges de chauffage imprévues, dues à des températures hivernales très basses. Jared CORNEY ne veut rien entendre et confirme qu'il ne livrera pas la robe.

Ellen DIAGNOU, très déçue, se retrouve dans l'obligation d'acheter un simple tailleur blanc pour son mariage. Fin avril 2025, au retour de son voyage de noces, elle envisage d'engager la responsabilité civile de Jared CORNEY.

### **Questions**

- 1. Qualifiez juridiquement les faits, les parties et les dommages.**
- 2. Développez l'argumentation juridique qu'Ellen DIAGNOU peut avancer pour engager la responsabilité civile de Jared CORNEY.**
- 3. Développez l'argumentation juridique que Jared CORNEY peut lui opposer.**

*Ellen DIAGNOU ne comprend pas qu'on puisse lui opposer le non-respect du contrat alors qu'elle n'a pas reçu sa commande. Il lui semblait pourtant que le droit protège désormais le consommateur de manière accrue.*

- 4. Après avoir rappelé la définition du principe de la force obligatoire du contrat, vous répondrez à la question suivante à l'aide de l'annexe 5 et de vos connaissances personnelles :**

**Le droit des contrats protège-t-il suffisamment le consommateur ?**

## **ANNEXE 1 – Articles du Code civil**

### **Article 1103**

Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.

### **Article 1218**

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

### **Article 1219**

Une partie peut refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave.

### **Article 1220**

Une partie peut suspendre l'exécution de son obligation dès lors qu'il est manifeste que son cocontractant ne s'exécutera pas à l'échéance et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour elle. Cette suspension doit être notifiée dans les meilleurs délais.

### **Article 1231-1**

Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, s'il ne justifie pas que l'exécution a été empêchée par la force majeure.

## **ANNEXE 2 – Article L216-1 du Code de la consommation**

Le professionnel délivre le bien ou fournit le service à la date ou dans le délai indiqué au consommateur, [...], sauf si les parties en conviennent autrement.

## **ANNEXE 3 – Extrait du contrat conclu entre Ellen DIAGNOU et Jared CORNEY**

ENTRE

Jared CORNEY, en sa qualité de styliste

Ci-après « le Prestataire »

ET

Ellen DIAGNOU

Ci-après « la Cliente »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 – Objet de la prestation**

La prestation comprend :

- la réalisation d'un dessin de robe de mariée et le choix des tissus en concertation avec le client ;
- la prise de mesures ;
- la conception du modèle de robe ;
- l'essayage et les retouches nécessaires ;
- la livraison de la robe à la date de livraison fixée à l'article 3 ci-dessous.

## Article 2 – Ventilation du paiement

En contrepartie de la réalisation de la robe de mariée décrite à l'article premier ci-dessus, le client versera au prestataire la somme forfaitaire de 8 500 euros, ventilée de la manière suivante :

- 20% à la signature du présent contrat ;
- 50% au 28 novembre 2024 ;
- 30% constituant le solde, à la livraison de la robe.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par chèque ou virement à la date d'échéance prévue.

## Article 3 – Livraison

Le prestataire s'engage à terminer la création de la robe à la date de livraison fixée, soit le 7 mars 2025.

## Article 4 – Facturation

Le paiement de la prestation donnera lieu à la réalisation d'une facture mentionnant la nature exacte des services fournis, le taux horaire de main d'œuvre, la désignation des matériaux utilisés, leur prix unitaire, leur quantité et montant.

## Article 5 – Obligations du prestataire

Le prestataire, Jared CORNEY, s'engage :

- à respecter le modèle arrêté en concertation avec le client ;
- à utiliser les tissus choisis lors de la signature du présent contrat.

## Article 6 – Obligations du client

Le client nommé dans l'article premier ci-dessus s'engage à payer les sommes exigées aux dates d'échéance fixées à l'article 2 ci-dessus.

## Article 7 – Exécution des prestations

La réalisation des prestations seront réalisées à l'atelier de conception « Jared CORNEY ». Le prestataire est responsable de la conformité des prestations établies dans le devis et des matériels et matières utilisées dont le coût est compris dans la prestation.

## Article 8 – Droits de création

La création du dessin et modèle de robe reste la propriété du concepteur, Jared CORNEY. La rémunération versée au prestataire couvre uniquement le travail lié au dessin du modèle et à la création de la robe

Fait à Bourg-en-Bresse

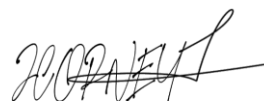
Le 28 octobre 2024

En 2 exemplaires

Signature du client



Le prestataire



## **ANNEXE 4 – Suspendre l'exécution du contrat face à l'inexécution de son cocontractant.**

Dans le cadre d'un contrat où les parties s'obligent l'une envers l'autre, une partie est en droit de ne pas exécuter son obligation si l'autre partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave.

La jurisprudence interprète cette condition de façon stricte. D'ailleurs, la Cour de cassation décide à ce titre de façon constante que « l'inexécution par l'une des parties de quelques-uns de ses engagements n'affranchit pas nécessairement l'autre de toutes ses obligations ; il appartient au juge de décider d'après les circonstances si cette inexécution est suffisamment grave pour entraîner pareil résultat ».

[...] La mise en œuvre de l'exception d'inexécution suspend l'exécution des obligations de celui qui l'oppose, dans l'attente que son cocontractant défaillant exécute sa propre obligation.

*Source : d'après village-justice.com*

## **ANNEXE 5 – La loyauté contractuelle.**

La bonne foi, de rigueur dans les contrats, se pare volontiers d'un autre nom : la loyauté, dont la coloration morale, qui demeure, est évidente. Tout contractant, même professionnel, doit avoir du cœur. Le contrat n'est pas « un simple point d'équilibre » entre les deux cocontractants aux intérêts divergents, mais « un haut lieu de sociabilité et d'amitié où chacune des parties tâche de rendre toute justice à l'autre » (A. SÉRIAUX \*). Au-delà des intérêts particuliers de chacun, une recherche de l'intérêt commun doit animer les cocontractants.

Il existe donc un devoir de loyauté dans l'exécution du contrat avalisé par le législateur et sanctionné par les tribunaux. Ce devoir n'est point unilatéral. Il s'impose aux deux parties, même si le professionnel est souvent en première ligne. Ses manifestations, dont on peut donner un aperçu, sont multiples.

Sans doute, la première des obligations découlant de la loyauté est celle d'exécuter le contrat conclu. Par exemple, l'avocat doit suivre l'affaire jusqu'à son dénouement, et même au-delà pour analyser la décision et ses conséquences ; le médecin doit suivre son malade jusqu'à rémission et assurer des soins postopératoires, etc.

Autre conséquence, le devoir de vigilance. [...] Le professionnel ne saurait attendre passivement les événements : il lui faut être actif, ne serait-ce que pour être efficace [...]. Le devoir de vigilance n'exclut toutefois pas néanmoins l'indulgence, la patience la tolérance dont doit aussi faire preuve le créancier à l'égard de son débiteur défaillant, au nom de la bonne foi [...]. Le temps laissé au débiteur peut être salvateur. Le créancier est « tout à la fois obligé, au nom de la bonne foi, à se montrer indulgent envers son débiteur, sans néanmoins l'être trop, au risque de perdre, toujours au nom de la bonne foi, le droit de réclamer l'exécution du contrat [...] » (H. SKRZYPNIAK \*).

\* : Enseignants universitaires en faculté de droit.

*Source : Philippe LE TOURNEAU et Matthieu POUMAREDE,  
Répertoire de droit civil, 2017*

## **PARTIE ÉCONOMIQUE**

**À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :**

1. Commentez l'évolution du taux de chômage en France entre 2003 et 2023.
2. Distinguez les notions de halo du chômage et de sous-emploi.
3. Identifiez à quels types de politiques de l'emploi appartiennent les mesures prises par l'État en matière de lutte contre le chômage.
4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

**Les politiques d'emploi mises en œuvre par la France luttent-elles efficacement contre le chômage ?**

### **Annexes**

Annexe 1 – Évolution du taux de chômage.

Annexe 2\_– Combien de temps passe-t-on au chômage ?

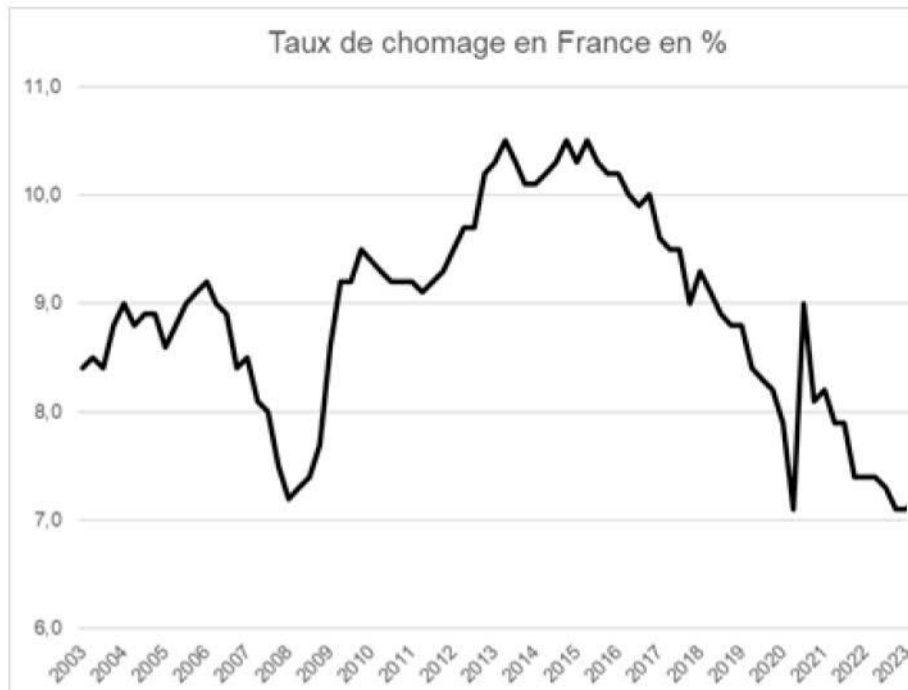
Annexe 3 – Les politiques de l'emploi.

Annexe 4 – La France peut-elle atteindre le plein emploi ?

Annexe 5 – Inadéquation offre et demande de travail.

Annexe 6 – Le halo du chômage.

## Annexe 1 – Évolution du taux de chômage en France.



Source : INSEE, 2024

## Annexe 2 - Combien de temps passe-t-on au chômage ?

Ancienneté au chômage	Répartition %
Moins de 6 mois	59,4
De 6 mois à moins de 1 an	15,8
De 1 an à moins de 2 ans	13
2 ans ou plus	11,6
Non déterminée	0,2
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>

Source : INSEE, 2024

### **Annexe 3 – Les politiques de l’emploi.**

On entend par politiques de l’emploi les interventions publiques qui ont pour objectif de corriger les déséquilibres et les conséquences néfastes des dysfonctionnements du marché du travail. [...] Parmi les interventions générales, c’est-à-dire qui bénéficient à l’ensemble des salariés quelles que soient leurs caractéristiques individuelles mais en lien avec leur situation sur le marché du travail, on trouve :

- les dispositifs d’allègements généraux de cotisations sociales ou d’impôts en faveur des bas salaires ou des heures supplémentaires ;
- les incitations financières à l’emploi ;
- les exonérations de cotisations sociales ou fiscales en faveur de certaines zones géographiques ou de certains secteurs économiques (hôtels-café-restaurants, services à la personne, agriculture).

Ces politiques visent à abaisser le coût du travail, dans le but de maintenir ou d’encourager la création d’emplois. Elles permettent également d’améliorer la compétitivité des entreprises en diminuant le coût de la main-d’œuvre, ou de redynamiser économiquement certaines zones géographiques en incitant les entreprises à s’y implanter. Parmi les mesures ciblées, on trouve les dispositifs s’adressant à des catégories particulières, tels que les jeunes, les chômeurs de longue durée, les seniors, les personnes handicapées... Ces mesures permettent de compenser des difficultés spécifiques (manque ou absence de qualification, nécessité d’aménager un poste de travail, par exemple), afin de rendre les populations cibles plus "employables". [...] Ces politiques sont très largement dépendantes, notamment dans leur budget, de la situation économique du pays. C’est principalement le cas des dépenses "passives", qui, par définition, sont contracycliques : elles augmentent en effet lorsque l’emploi se dégrade, en versant plus de prestations et en disposant de moins de ressources (le système étant financé par des cotisations sociales). La situation est moins vraie pour les dépenses "actives", et notamment toutes les mesures liées à la formation professionnelle.

*Source : vie-publique.fr, décembre 2021*

### **Annexe 4 - La France peut-elle atteindre le plein emploi ?**

[...] La loi pour le plein-emploi de 2023 et la création de France Travail parachèvent un vaste ensemble de réformes du marché du travail d’inspiration libérale. [...]

Le dernier pilier est celui de l’assurance chômage qui a consisté lui aussi en une succession de réformes au travers desquelles les conditions d’accès à l’assurance ont été progressivement durcies, le montant des indemnités a été plafonné et réduit, et la durée de l’assurance a été limitée. La finalité est à la fois de rechercher l’équilibre financier du régime d’assurance et d’inciter les demandeurs d’emploi à mener une recherche active, les conduisant effectivement au retour à l’emploi. [...]

Au total, toutes ces réformes modifient le paysage institutionnel dans un sens jugé favorable à la création d’emploi, qui peut toutefois être moins favorable du point de vue de la qualité des emplois créés. [...]

*Source : vie-publique.fr, mars 2024*

## **Annexe 5 - Inadéquation entre offre et demande de travail.**

Selon les enquêtes de conjoncture de l'Insee [...] la baisse du taux de chômage au cours des années 2021 et 2022 (environ -1 point entre le premier trimestre 2021 et le troisième trimestre 2022, soit à peu près 200 000 chômeurs en moins au sens du BIT sur la période) montre que les entreprises ont réussi à pourvoir de nombreux postes vacants avec des personnes auparavant sans emploi. [...] Toutefois, avec 7,3 % de chômage pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2022, nous sommes arrivés à un point où l'augmentation de la proportion d'emplois vacants ne s'accompagne plus d'une baisse significative du chômage [...] Certains chômeurs ne parviennent pas à trouver un emploi tandis que, simultanément, certains employeurs ne trouvent pas la main-d'œuvre dont ils ont besoin. Une partie de ce désajustement entre offre et demande est de nature structurelle : les qualifications et contraintes géographiques des personnes en recherche d'emploi ne sont pas nécessairement en ligne avec la demande des entreprises, du moins à court terme.

*Source : economie.gouv.fr, janvier 2023*

## **Annexe 6 - Le halo du chômage.**

En moyenne en 2022, 1,9 million de personnes appartiennent au halo autour du chômage. Ces personnes sont inactives au sens du Bureau international du travail (BIT). Elles ne sont pas considérées comme étant au chômage [...] même si leur situation en est proche. Le halo autour du chômage se compose en effet de personnes sans emploi qui, soit ont recherché un emploi mais ne sont pas disponibles pour travailler, soit souhaitent un emploi et sont disponibles pour travailler mais n'ont pas recherché d'emploi, soit souhaitent un emploi mais n'ont pas recherché d'emploi et ne sont pas disponibles pour travailler.

En moyenne en 2022, 4,4 % des personnes âgées de 15 à 64 ans appartiennent au halo autour du chômage. [...] Le halo autour du chômage avait nettement augmenté en 2020 (+0,8 point sur l'année) : en raison des difficultés pour rechercher un emploi durant le premier confinement, une part importante de personnes qui auraient été considérées comme chômeuses au sens du BIT ont en effet basculé dans le halo autour du chômage au printemps 2020.

Les personnes relevant du halo autour du chômage ont un profil proche des chômeurs : elles ont en commun d'être plus jeunes et moins diplômées que la moyenne de la population. Le halo est toutefois nettement plus féminin (56,5 % de femmes pour le halo, contre 47,7 % des chômeurs) et moins diplômé (32,1 % ont au plus le brevet, contre 23,9 % des chômeurs).

*Source : INSEE, juin 2023*